

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025\_046

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Convention d'habilitation informatique « STRUCTURE 2025 - RPE GRETZ-ARMAINVILLIERS » concernant la mise en ligne sur site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.*

**Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la présente convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements.

**Considérant** que la convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour ce dernier mette en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) appartenant à la CNAF les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion..

Ces informations portent :

- Sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).
- Sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette convention.

Décide :

**Article 1 :** D'accepter et de signer avec la Caisse d'allocations familiales de SEINE-ET-MARNE dont le siège est situé à Melun (77024), représenté par son directeur Monsieur Pedro RODRIGUES, la convention d'habilitation informatique « RPE GRETZ-ARMAINVILLIERS » concernant la mise en ligne sur site monenfant.fr **de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.**

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Directeur de la CAF de Seine et Marne

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 17 juin 2025

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

